

Séance du comité administratif du 25 mai 2022
Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance du comité administratif est sous la présidence de madame Claudette Simard, préfète suppléante, à laquelle il y avait quorum à l'édifice de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires suivants :

MM. Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François

Madame Nancy Lavoie, adjointe à la direction générale, est également présente.

La préfète suppléante, madame Claudette Simard, souhaite la bienvenue aux membres du comité administratif présents et procède à la lecture du projet d'ordre du jour :

Projet d'ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
Administration générale
2. Évaluation foncière : embauche d'un technicien en évaluation foncière
Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)
3. Dépôt du rapport d'activités (1^{er} janvier au 31 mars 2022)
Service de la gestion des matières résiduelles
4. Mandat à l'UMQ : achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles
Service de l'aménagement du territoire
5. Certificat de conformité : Baie-Saint-Paul, règlement numéro R806-2022
Divers
6. Octroi d'un contrat pour la coordination des plans d'actions dans le cadre de la politique MADA de la MRC de Charlevoix
7. Affaires nouvelles
8. Courrier
9. Période de questions du public
10. Levée de l'assemblée

CA-2022-61 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption du projet d'ordre du jour est proposée par monsieur Patrick Lavoie et résolue unanimement.

**CA-2022-62 2- ÉVALUATION FONCIÈRE : EMBAUCHE D'UN
TECHNCIEN EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a prévu l'embauche d'un(e) technicien(ne) en évaluation foncière pour appuyer la réalisation du plan de travail et des mandats du service d'évaluation foncière;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale quant à l'embauche de monsieur Maxime Bouchard, qui a effectué un stage d'observation à la MRC dans le cadre d'une attestation d'études collégiales (AEC) en évaluation complétée avec succès le 18 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix procède à l'embauche de monsieur Maxime Bouchard, à titre de technicien en évaluation foncière, un poste de salarié régulier à temps complet au taux horaire de 22,81 \$ (échelon 2 du groupe d'emploi 3);

QUE l'embauche de monsieur Bouchard soit effective à partir du mardi 24 mai et que son horaire de travail soit de 35 heures par semaine.

QUE les dépenses afférentes à cette embauche soient imputées au budget du service d'évaluation foncière.

**3- DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS (1^{ER}
JANVIER AU 31 MARS 2022)**

Le rapport d'activités du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 a été transmis aux membres du Conseil et déposé au cours de la présente séance. Il est convenu de le publier sur le site web de la MRC et de le transmettre aux directeurs et directrices ainsi qu'aux conseillers et conseillères municipaux pour les tenir informés des activités réalisées par l'équipe du SDLE au cours de cette période.

**CA-2022-63 4- MANDAT À L'UMQ : ACHAT DE DIFFÉRENTS
BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA
COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur *la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix désire participer à cet achat regroupé pour se procurer 150 bacs roulants de 240 litres bruns ainsi que 6 bacs roulants de 240 litres verts et 6 bleus pour son services de location et finalement 120 mini bacs de cuisine pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la MRC de Charlevoix confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de **150 bacs roulants bruns de 240 litres, 6 bacs roulants de 240 litres verts et 6 bleus en plus de 120 mini bacs de cuisine** nécessaires aux activités de la MRC pour l'année 2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la MRC de Charlevoix s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la MRC à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la MRC. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC de Charlevoix s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC de Charlevoix s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2023, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la MRC de Charlevoix reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

CA-2022-64 5- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : BAIE-SAINT-PAUL, RÈGLEMENT NUMÉRO R806-2022

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Saint-Paul a adopté le 9 mai 2022 le règlement portant le numéro R806-2022 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier les règlements de zonage et de PIIA dans le but de créer une nouvelle zone à même une partie de la zone P-114 et que cette zone soit assujettie au règlement sur les PIIA »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R806-2022 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R806-2022 de la municipalité de Baie-Saint-Paul.

CA-2022-65 6- OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA COORDINATION DES PLANS D' ACTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE MADA DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix bénéficie d'une subvention du Secrétariat aux aînés pour la coordination des plans d'actions municipaux et régional dans le cadre de la politique MADA de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE la personne engagée contractuellement par la MRC pour ce mandat, madame Gabrielle Coulombe, n'est pas disponible avant le mois de janvier 2023 et qu'il y a lieu d'octroyer le contrat à une personne en charge de cette coordination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroi le contrat de coordination et de mise en œuvre de projets dans le cadre des plans d'actions MADA à madame Hélène Licour, selon les modalités prévues dans son offre de service présentée à la MRC de Charlevoix le 18 mai 2022.

QUE les honoraires versés à madame Licour soient établis à 30 \$ de l'heure (toutes taxes incluses) à raison de 12 heures par semaine (ou environ 50 heures par mois), que le contrat débute le 30 mai 2022 et qu'il se termine en janvier 2023 ou au moment du retour de madame Gabrielle Coulombe.

7- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

8- COURRIER

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

La CPTAQ nous transmet :

- L'avis de modification de l'orientation préliminaire concernant le dossier numéro 434865 à Saint-Hilarion.
- La décision concernant le dossier numéro 434865 à Saint-Hilarion.
- La décision concernant le dossier numéro 432021 à Baie-Saint-Paul.
- La décision concernant le dossier numéro 434336 à Saint-Urbain.

Le Ministère de la Sécurité publique du Québec nous informe que dans le cadre du volet 3 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, un montant de 758.85 \$ a été déposé dans le compte bancaire de la MRC de Charlevoix. Ce montant a été accordé afin de soutenir l'investissement des organisations municipales comprises sur le territoire de la MRC de Charlevoix.

ORGANISMES MUNICIPAUX

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est nous informe du projet de règlement numéro 322-2022 visant à modifier le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Ce règlement a pour objet de revoir les limites du périmètre urbain de la Ville d'Alma.

La MRC de la Côte-de-Beaupré nous a fait parvenir leur rapport annuel 2021.

DIVERS

MAC Charlevoix nous a fait parvenir une invitation pour assister à leur 45^{ème} assemblée générale annuelle qui aura lieu mercredi le 1 juin 2022.

9- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

CA-2022-66 10- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Patrick Lavoie et résolue unanimement. Il est 16 h 09.



Claudette Simard
Préfète suppléante



Nancy Lavoie
Adjointe à la direction générale « Activités financières »